

<p><b>MAIRIE DE LALINDE</b> DORDOGNE Code Postal : 24150</p> 	<p>36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE</p> <p>Tel : 05 53 73 44 60</p> <p><a href="mailto:mairie@ville-lalinde.fr">mairie@ville-lalinde.fr</a></p> <p><a href="http://www.ville-lalinde.fr">http://www.ville-lalinde.fr</a></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 23 Pour : 23</p>	<p>L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Esther FARGUES, Maire.</p> <p>Date de convocation : 21 mars 2024</p> <p>Secrétaire de Séance : Mr Eric BORDAS</p>	
<p><b>PRESENTS :</b> MM FARGUES – GERARD – RICAUD – MOREAU-HERAUD – LETIENT – MANCEL – BORDAS – DELMARES – MIRAILLES-RIU – BOULLET – DIOT – FLAMANT – CLARET J. – CALRET P. – VERGEZ – PELE – MAZE – BOURRIER</p> <p>Mr WLOCZYSIK, absent, avait donné pouvoir à Mr BOULLET Mr BERAUD, absent, avait donné pouvoir à Mme VERGEZ Mr ESPARTA, absent, avait donné pouvoir à Mr RICAUD Mr RIGOULET, absent, avait donné pouvoir à Mr PELE Mme CBIANCA, absente, avait donné pouvoir à Mr BOURRIER</p>		
<p>n° 24.03.28 - 01</p> <p><b>OBJET :</b></p> <p><b>Compte de gestion 2023 du budget principal</b></p>	<p>Madame la Maire rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. A cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1<sup>er</sup> juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.</p> <p>Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante. Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.</p> <p>En effet, l'assemblée délibérante ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs sans disposer des comptes de gestion correspondants (CE, 3 novembre 1989, Gérard Ecorcheville).</p> <p>Vu le compte de gestion 2023 du budget principal de la commune de Lalinde. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.</p> <p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>APPROUVE</b> le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.</li> </ul>	
<p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur</p>		
<p>024-212402234-20240328-24032801-DE</p> <p>Accusé certifié exécutoire</p> <p>Réception par le préfet : 02/04/2024 Publication : 02/04/2024</p> <p>La Maire, Esther FARGUES</p> 	<p>Ainsi fait et délibéré les jour,mois et an sus dit, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme. Lalinde, le 29 mars 2024</p> <p>La Maire,  Esther FARGUES</p> <p>Le secrétaire de séance,  Eric BORDAS</p> 	

## Résultats budgétaires de l'exercice

77000 - LALINDE -

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 486 104,71	3 211 477,47	4 697 582,18
Titres de recette émis (b)	740 943,06	3 917 909,74	4 658 852,80
Réductions de titres (c)		902 974,18	902 974,18
Recettes nettes (d = b - c)	740 943,06	3 014 935,56	3 755 878,62
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 486 104,71	3 211 477,47	4 697 582,18
Mandats émis (f)	846 013,65	2 572 265,59	3 418 279,24
Annulations de mandats (g)	25 648,73	42 558,64	68 207,37
Dépenses nettes (h = f - g)	820 364,92	2 529 706,95	3 350 071,87
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		485 228,61	405 806,75
(h - d) Déficit	79 421,86		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

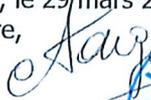
024-212402234-20240328-24032801-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024  
Publication : 02/04/2024

La Maire, Esther FARGUES



<p><b>Mairie</b> DE <b>LALINDE</b> DORDOGNE Code Postal : 24150</p> 	<p>36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE</p> <p>Tel : 05 53 73 44 60</p> <p><a href="mailto:mairie@ville-lalinde.fr">mairie@ville-lalinde.fr</a></p> <p><a href="http://www.ville-lalinde.fr">http://www.ville-lalinde.fr</a></p>	<p align="center"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b></p> <p align="center"><b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 23 Pour : 23</p>	<p>L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Esther FARGUES, Maire.</p> <p>Date de convocation : 21 mars 2024</p> <p>Secrétaire de Séance : Mr Eric BORDAS</p>	
<p><b>PRESENTS :</b> MM FARGUES – GERARD – RICAUD – MOREAU-HERAUD – LETIENT – MANCEL – BORDAS – DELMARES – MIRAILLES-RIU – BOULLET – DIOT – FLAMANT – CLARET J. – CALRET P. – VERGEZ – PELE – MAZE – BOURRIER</p> <p>Mr WLOCZYSIK, absent, avait donné pouvoir à Mr BOULLET Mr BERAUD, absent, avait donné pouvoir à Mme VERGEZ Mr ESPARTA, absent, avait donné pouvoir à Mr RICAUD Mr RIGOULET, absent, avait donné pouvoir à Mr PELE Mme CABIANCA, absente, avait donné pouvoir à Mr BOURRIER</p>		
<p><b>n° 24.03.28 - 02</b></p> <p><b>OBJET :</b></p> <p><b>Compte de gestion 2023 du budget annexe Camping</b></p>	<p>Madame la Maire rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. A cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1<sup>er</sup> juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.</p> <p>Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante. Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.</p> <p>En effet, l'assemblée délibérante ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs sans disposer des comptes de gestion correspondants (CE, 3 novembre 1989, Gérard Ecorcheville).</p> <p>Vu le compte de gestion 2023 du budget annexe du camping municipal de Lalinde. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.</p> <p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>APPROUVE</b> le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.</li> </ul>	
<p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur</p>		
<p>024-212402234-20240328-24032802-DE</p> <p>Accusé certifié exécutoire</p> <p>Réception par le préfet : 02/04/2024 Publication : 02/04/2024</p> <p>La Maire, Esther FARGUES</p> 	<p>Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme. Lalinde, le 29 mars 2024</p> <p>La Maire,  Le secrétaire de séance</p> <p>Esther FARGUES  Eric BORDAS </p>	

## Résultats budgétaires de l'exercice

77001 - REGIE CAMPING LA GUILLOU-LALIN

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	49 795,55	95 794,03	145 589,58
Titres de recette émis (b)	17 013,45	63 658,70	80 672,15
Réductions de titres (c)	190,83		190,83
Recettes nettes (d = b - c)	16 822,62	63 658,70	80 481,32
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	49 795,55	95 794,03	145 589,58
Mandats émis (f)	11 050,28	54 111,58	65 161,86
Annulations de mandats (g)		201,96	201,96
Depenses nettes (h = f - g)	11 050,28	53 909,62	64 959,90
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	5 772,34	9 749,08	15 521,42
(h - d) Déficit			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402234-20240328-24032802-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024

Publication : 02/04/2024

La Maire, Esther FARGUES



*Esther Fargues*

N° SIRET : 21240223400018  
 Etablissement : MAIRIE DE LALINDE  
 Budget : BUDGET PRINCIPAL

Département : DORDOGNE  
 Poste Comptable: SERVICE DE GESTION COMPT  
 Date d'Édition : 29/03/2024

COMPTE ADMINISTRATIF  
 Année 2023  
 Page n° 1

DELIBERATION  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Séance du 28/03/2024 à 19 heures 00

Nombre de membres en exercice 23  
 Nombre de membres présents 17  
 Nombre de suffrages exprimés 22  
 VOTES : Contre =0 Pour =22 Abstentions =0  
 Date de convocation : 21/03/2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Esther FARGUES

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mme Esther FARGUES, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		277 356,47	129 094,81		129 094,81	277 356,47
Opérations de l'exercice	2 529 706,95	3 014 935,56	820 364,92	740 943,06	3 350 071,87	3 755 878,62
TOTAUX	2 529 706,95	3 292 292,03	949 459,73	740 943,06	3 479 166,68	4 033 235,09
Résultats de clôture		762 585,08	208 516,67		226 283,18	554 068,41
Restes à réaliser			226 283,18	237 224,88		237 224,88
TOTAUX CUMULES	2 529 706,95	3 292 292,03	1 175 742,91	978 167,94	3 705 449,86	4 270 459,97
RESULTATS DEFINITIFS		762 585,08	197 574,97			565 010,11

\* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Ont signé au registre des délibérations :

- MM FARGUES - GERARD - RICAUD - MOREAU-HERAUD - LETIEN - MANCEL - BORDAS - DELMARES - MIRAILLES-RIU - BOULLET - DIOT - FLAMANT - CLARET J. - CLARET P. - VERGEZ - PELE MAZE - BOURRIER
- Mr WLOCZYSIK, absent, avait donné pouvoir à Mr BOULLET
- Mr BERARD, absent, avait donné pouvoir à Mme VERGEZ
- Mr ESPARTA, absent, avait donné pouvoir à Mr RICAUD
- Mr RIGOLET, absent, avait donné pouvoir à Mr PELE
- Mme CABIANCA, absente, avait donné pouvoir à Mr BOURRIER
- Secrétaire de séance : Mr Eric BORDAS

Cachet :



Pour expédition conforme  
 La Maire,  
 Esther FARGUES

Secrétaire de séance  
 Eric BORDAS

<p><b>MAIRIE</b> DE <b>LALINDE</b> DORDOGNE Code Postal : 24150</p> 	<p>36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE</p> <p>Tel : 05 53 73 44 60</p> <p><a href="mailto:mairie@ville-lalinde.fr">mairie@ville-lalinde.fr</a></p> <p><a href="http://www.ville-lalinde.fr">http://www.ville-lalinde.fr</a></p>	<p align="center"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b></p> <p align="center"><b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 23 Pour : 23</p>	<p>L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Esther FARGUES, Maire.</p> <p>Date de convocation : 21 mars 2024</p> <p>Secrétaire de Séance : Mr Eric BORDAS</p>	
<p><b>PRESENTS</b> : MM FARGUES – GERARD – RICAUD – MOREAU-HERAUD – LETIENT – MANCEL – BORDAS – DELMARES – MIRAILLES-RIU – BOULLET – DIOT – FLAMANT – CLARET J. – CALRET P. – VERGEZ – PELE – MAZE – BOURRIER</p> <p>Mr WLOCZYSIK, absent, avait donné pouvoir à Mr BOULLET Mr BERAUD, absent, avait donné pouvoir à Mme VERGEZ Mr ESPARTA, absent, avait donné pouvoir à Mr RICAUD Mr RIGOULET, absent, avait donné pouvoir à Mr PELE Mme CABIANCA, absente, avait donné pouvoir à Mr BOURRIER</p>		
<p>n° 24.03.28 - 04</p> <p><b>OBJET :</b></p> <p><b>Bilan des acquisitions et cessions immobilières</b></p> <p><b>2023</b></p>	<p>VU l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions opérées par la collectivité au cours de l'année précédente, ce bilan devant par ailleurs être annexé au Compte Administratif de l'année correspondante.</p> <p>Madame la Maire présente donc au Conseil Municipal le bilan des actes notariés signés au cours de l'année 2023.</p> <p><u>I – ACQUISITION :</u> Acquisition de plein droit d'un bien sans maître, succession GRENON, d'une parcelle de 87ca, cadastrée AX118 (impasse Pierre Brossolette) comprenant une habitation et une cour sur l'arrière.</p> <p><u>II – VENTE :</u> <b>NEANT</b></p> <p>Le Conseil Municipal en prend acte.</p>	
<p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 024-212402234-20240328-24032804-DE</p> <p>Accusé certifié exécutoire</p> <p>Réception par le préfet : 02/04/2024 Publication : 02/04/2024</p> <p>La Maire, Esther FARGUES</p>  <p>Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme. Lalinde, le 29 mars 2024</p> <p>La Maire,  Esther FARGUES</p> <p>Le secrétaire de séance  Eric BORDAS</p> 		

DELIBERATION  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Séance du 28/03/2024 à 19 heures 00

Nombre de membres en exercice 23  
 Nombre de membres présents 17  
 Nombre de suffrages exprimés 22  
 VOTES : Contre =0 Pour =22 Abstentions =0  
 Date de convocation : 21/03/2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Esther FARGUES déléguant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mme Esther FARGUES, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;  
 1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		40 099,03		5 719,22		45 818,25
Opérations de l'exercice	53 909,62	63 658,70	11 050,28	16 822,62	64 959,90	80 481,32
TOTAUX	53 909,62	103 757,73	11 050,28	22 541,84	64 959,90	126 299,57
Résultats de clôture		49 848,11		11 491,56		61 339,67
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	53 909,62	103 757,73	11 050,28	22 541,84	64 959,90	126 299,57
RESULTATS DEFINITIFS		49 848,11		11 491,56		61 339,67

\* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Ont signé au registre des délibérations :

MM FARGUES - GERARD - RICAUD - MOREAU-HERAUD - LETIENT - MANCEL - BORDAS - DELMARES - MIRAILLES-RIU - BOULLET - DIOT - FLAMANT - CLARET J. - CLARET P. - VERGEZ - PELE - MAZE - BOURRIER  
 Mr WLOCZYSIAK, absent, avait donné pouvoir à Mr BOULLET  
 Mr BERARD, absent, avait donné pouvoir à Mme VERGEZ  
 Mr ESPARTA, absent, avait donné pouvoir à Mr RICAUD  
 Mr RIGOLLET, absent, avait donné pouvoir à Mr PELE  
 Mme CABIANCA, absente, avait donné pouvoir à Mr BOURRIER  
 Secrétaire de séance : Mr Eric BORDAS

Cachet :

Pour expédition conforme,

Le Maire,

*Esther FARGUES*  
 Esther FARGUES



le secrétaire de séance

Eric BORDAS



*Esther FARGUES*

N° SIRET : 21240223400018	<b>COMPTE ADMINISTRATIF</b>	Département : DORDOGNE
Etablissement : MAIRIE DE LALINDE	Année 2023	Poste Comptable: SERVICE DE GESTION COMPT
Budget : BUDGET PRINCIPAL	Page n° 1	Date d'Edition : 29/03/2024

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF**

Séance du 28/03/2024 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Esther FARGUES après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mme Esther FARGUES, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, Considérant les éléments suivants :

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	23
VOTES : Contre =0	Pour =23
Date de convocation :	21/03/2024
	Abstentions =0

<b>Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B</b>	<b>762 585,08</b>
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (3 014 935,56 - 2 529 706,95)	485 228,61
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	277 356,47
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E</b>	<b>-208 516,67</b>
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (740 943,06 - 820 364,92)	-79 421,86
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-129 094,81
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (237 224,88 - 226 283,18)	10 941,70
<b>Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)</b>	<b>-197 574,97</b>

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	197 574,97
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	565 010,11
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
024-212402234-20240328-24032806-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 02/04/2024  
Publication : 02/04/2024

La Maire, Esther FARGUES



*Esther FARGUES*

N° SIRET : 21240223400018	COMPTE ADMINISTRATIF	Département : DORDOGNE
Etablissement : MAIRIE DE LALINDE	Année 2023	Poste Comptable: SERVICE DE GESTION COMPT
Budget : BUDGET PRINCIPAL	Page n° 2	Date d'Édition : 29/03/2024

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF**

Séance du 28/03/2024 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Esther FARGUES après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mme Esther FARGUES, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, Considérant les éléments suivants :

- Ont signé au registre des délibérations :
- MM FARGUES - GERARD - RICAUD - MOREAU-HERAUD - LETIENT - MANCEL - BORDAS - DELMARES - MIRAILLES-RIU - BOULLET - DIOT - FLAMANT - CLARET J. - CLARET P. - VERGEZ - PELE - MAZE - BOURRIER
  - Mr WLOCYZIAK, absent, avait donné pouvoir à Mr BOULLET
  - Mr BERAUD, absent, avait donné pouvoir à Mme VERGEZ
  - Mr ESPARTA, absent, avait donné pouvoir à Mr RICAUD
  - Mr RIGOULET, absent, avait donné pouvoir à Mr PELE
  - Mme CABIANCA, absente, avait donné pouvoir à Mr BOURRIER
- Secrétaire de séance : Mr Eric BORDAS

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	23
VOTES : Contre =0	Pour =23
Abstenctions =0	
Date de convocation :	21/03/2024

Cachet :



Pour expédition conforme  
La Maire,  
*Esther FARGUES*  
Eric BORDAS

*Le secrétaire de séance*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
024-212402234-20240328-24032806-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 02/04/2024  
Publication : 02/04/2024  
La Maire, Esther FARGUES

N° SIRET : 21240223400125	<b>COMPTE ADMINISTRATIF</b>	Département : DOROGNE
Etablissement : BUDGET ANNEXE CAMPING	Année 2023	Poste Comptable : SERVICE DE GESTION COMPT
Budget : CAMPING	Page n° 1	Date d'Edition : 29/03/2024

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF**

Séance du 28/03/2024 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Esther FARGUES après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mme Esther FARGUES, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, Considérant les éléments suivants :

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	23
VOTES : Contre =0	Pour =23
Date de convocation :	21/03/2024
Abstentions =0	

<b>Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B</b>	<b>49 848,11</b>
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (63 658.70 - 53 909.62)	9 749,08
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	40 099,03
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E</b>	<b>11 491,56</b>
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (16 822.62 - 11 050.28)	5 772,34
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	5 719,22
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	
<b>Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)</b>	<b>11 491,56</b>

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	49 848,11
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
 024-212402234-20240328-24032807-DE  
 Accusé certifié exécutoire  
 Réception par le préfet : 02/04/2024  
 Publication : 02/04/2024  
 La Maire, Esther FARGUES



N° SIRET : 21240223400125	COMPTE ADMINISTRATIF	Département : DORDOGNE
Etablissement : BUDGET ANNEXE CAMPING	Année 2023	Poste Comptable: SERVICE DE GESTION COMPT
Budget : CAMPING	Page n° 2	Date d'Édition : 29/03/2024

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF**

Séance du 28/03/2024 à 19 heures 00

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	23
VOTES : Contre =0 Pour =23 Abstentions =0	
Date de convocation :	21/03/2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Esther FARGUES

après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mme Esther FARGUES, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, Considérant les éléments suivants :

Ont signé au registre des délibérations :

- MMI FARGUES - GERARD - RICAUD - MOREAU-HERAUD - LETIENT - MANCEL - BORDAS - DELMARES - MIRAILLES-RIU - BOULLET - DIOT - FLAMANT - CLARET J. - CLARET P. - VERGEZ - PELE - MAZE - BOURRIER
- Mr WLOCZYSIAK, absent, avait donné pouvoir à Mr BOULLET
- Mr BERAUD, absent, avait donné pouvoir à Mme VERGEZ
- Mr ESPARTA, absent, avait donné pouvoir à Mr RICAUD
- Mr RIGOLET, absent, avait donné pouvoir à Mr PELE
- Mme CABIANCA, absente, avait donné pouvoir à Mr BOURRIER
- Secrétaire de séance : Mr Eric BORDAS

Cachet :

Pour expédition conforme,

La Maire,



*Esther FARGUES*  
Esther FARGUES

le secrétaire de séance  
Eric BORDAS

*Eric BORDAS*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402234-20240328-24032807-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024

Publication : 02/04/2024

La Maire, Esther FARGUES



<p><b>MAIRIE</b> DE <b>LALINDE</b> DORDOGNE Code Postal : 24150</p> 	<p>36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE</p> <p>Tel : 05 53 73 44 60</p> <p>Mail : <a href="mailto:mairie@ville-lalinde.fr">mairie@ville-lalinde.fr</a></p> <p>Site internet : <a href="http://www.ville-lalinde.fr">http://www.ville-lalinde.fr</a></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b></p> <p><b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p>
---	--	--

<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 23 Pour : 23</p>	<p>L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Esther FARGUES, Maire.</p> <p>Date de convocation : 21 mars 2024</p> <p>Secrétaire de Séance : Mr Eric BORDAS</p>
--	---

**PRESENTS :** MM FARGUES – GERARD – RICAUD – MOREAU-HERAUD – LETIENT – MANCEL – BORDAS – DELMARES – MIRAILLES-RIU – BOULLET – DIOT – FLAMANT – CLARET J. – CALRET P. – VERGEZ – PELE – MAZE – BOURRIER

Mr WLOCZYSIK, absent, avait donné pouvoir à Mr BOULLET  
Mr BERAUD, absent, avait donné pouvoir à Mme VERGEZ  
Mr ESPARTA, absent, avait donné pouvoir à Mr RICAUD  
Mr RIGOULET, absent, avait donné pouvoir à Mr PELE  
Mme CBIANCA, absente, avait donné pouvoir à Mr BOURRIER

<p>n° 24.03.28 - 08</p> <p><b>OBJET :</b></p> <p><b>Adhésion à l'Association : Les amis de la gendarmerie</b></p>	<p>Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à l'Association « les amis de la gendarmerie », Comité Dordogne 24/3 Bergerac.</p> <p>Cette association à but non lucratif « les Amis de la Gendarmerie », régie par la loi du 1er juillet 1901, dont l'objectif est de rassembler des personnes attachées à la présence et au prestige de la Gendarmerie nationale a pour objet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• promouvoir les valeurs portées par la Gendarmerie nationale ;</li> <li>• transmettre ces valeurs aux jeunes générations ;</li> <li>• soutenir les gendarmes dans leurs missions au service de la population ;</li> <li>• consolider les liens entre la gendarmerie et la Nation ;</li> <li>• entretenir un réseau associatif qui regroupe des adhérents chargés d'assurer le rayonnement de l'association au profit de la Gendarmerie nationale.</li> </ul> <p>Elle œuvre tout au long de l'année aux cotés des Gendarmes par des actions concrètes comme par exemple le financement de matériel « technique » indispensable à la bonne réalisation de leurs missions – matériel d'entraînement, drone.....</p> <p>L'adhésion des collectivités territoriales comme membres bienfaiteurs, est un signe de reconnaissance et un encouragement à poursuivre les actions de l'association en soutien à la Gendarmerie.</p> <p>L'adhésion annuelle pour la Commune de Lalinde – Collectivité « membre Bienfaiteur » est de 100,00€.</p> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Décide</b> d'adhérer à l'Association « Les amis de la gendarmerie »</li> <li>- <b>Autorise</b> Madame la Maire à payer annuellement la cotisation correspondante, s'élevant pour 2024 à 100,00 Euros</li> </ul>
---	---

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

024-212402234-20240328-24032808-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024  
Publication : 02/04/2024

La Maire, Esther FARGUES



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme.  
Lalinde, le 29 mars 2024

La Maire,

Esther FARGUES

Le secrétaire de séance

Eric BORDAS




<p><b>MAIRIE DE LALINDE</b> DORDOGNE Code Postal : 24150</p> 	<p>36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE</p> <p>Tel : 05 53 73 44 60</p> <p><a href="mailto:mairie@ville-lalinde.fr">mairie@ville-lalinde.fr</a></p> <p><a href="http://www.ville-lalinde.fr">http://www.ville-lalinde.fr</a></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 23 Pour : 23</p>	<p>L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Esther FARGUES, Maire.</p> <p>Date de convocation : 21 mars 2024</p> <p>Secrétaire de Séance : Mr Eric BORDAS</p>	
<p><b>PRESENTS :</b> MM FARGUES – GERARD – RICAUD – MOREAU-HERAUD – LETIENT – MANCEL – BORDAS – DELMARES – MIRAILLES-RIU – BOULLET – DIOT – FLAMANT – CLARET J. – CALRET P. – VERGEZ – PELE – MAZE – BOURRIER</p> <p>Mr WLOCZYSIK, absent, avait donné pouvoir à Mr BOULLET Mr BERAUD, absent, avait donné pouvoir à Mme VERGEZ Mr ESPARTA, absent, avait donné pouvoir à Mr RICAUD Mr RIGOULET, absent, avait donné pouvoir à Mr PELE Mme CABIANCA, absente, avait donné pouvoir à Mr BOURRIER</p>		
<p><b>n° 24.03.28 - 09</b></p> <p><b>OBJET :</b></p> <p><b>Demande de subvention de l'Etat – Rénovation Energétique Salle de Ste Colombe Phase II</b></p>	<p><i>Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que trois bâtiments municipaux ont fait l'objet d'un audit énergétique par un bureau d'étude externe et par l'intermédiaire du SDE24. Ces divers audits ont été réalisés afin de palier à un manque d'entretien et à l'amélioration de l'efficacité énergétique de ce patrimoine communal. Ces audits ont permis ainsi d'obtenir des préconisations en matière de travaux d'isolation et de chauffage pour chaque bâtiments, ainsi que leur chiffrage.</i></p> <p>C'est ainsi que la <b>salle des fêtes située à Sainte Colombe</b>, quartier le plus éloigné du centre bourg de Lalinde et bâtiment le moins performant, fera l'objet d'une rénovation énergétique. Pour rappel de nombreuses raisons ont motivé ce choix :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sainte Colombe est le quartier le plus éloigné du bourg et le plus mal doté en équipements publics,</li> <li>- Bien que ce bâtiment n'ait pas été très utilisé les dernières années du fait de son inadaptation (passoire thermique, manque de VMC ne permettant pas le maintien d'une qualité de l'air suffisante, et coûts de fonctionnement liés aux éléments précédents et à un éclairage non adapté), il y a une réelle demande des administrés, associations et habitants pour pouvoir utiliser cet espace. Il est probable que l'ORTF, qui possède un important « village vacances » à proximité, ait aussi recours au bâtiment rénové pour y mener certaines activités,</li> <li>- Sur les 3 bâtiments concernés par l'étude du SDE 24 et du bureau d'étude, il s'agit de l'édifice le moins performant (enveloppe de mauvaise performance thermique – murs, sols et menuiseries- et équipements de chauffage énergivores).</li> </ul>	

Aux vues de ces éléments, les Elus ont priorisé ce bâtiment, en espérant pouvoir redynamiser l'activité du quartier de Sainte Colombe, tout en réalisant des économies d'énergie.

Par ailleurs et pour rappel le Conseil Municipal par délibération du 08 décembre 2022 approuvait la demande de subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre de la rénovation énergétique de ce bâtiment, cofinancement de 30% validé dans le cadre du Fonds Vert pour des travaux estimés à 122 469,00€ H.T., soit 36 740,70€ de financement.

Afin de lancer ces travaux, la commune de Lalinde s'est dotée d'une assistance à maîtrise d'œuvre qui a permis d'identifier que des éléments lors de l'Etude avaient été soit oubliés, soit sous estimés.

Il s'agit de :

- lors de la réalisation de l'étude énergétique avec simulation thermique dynamique (peintures, reprise du TGBT, menuiseries adaptés à la zone ABF, etc. pour un montant de +27064 Euros)
- VMC, reprise du tableau d'allumage, mode de chauffage optimisé pour un montant de +38700,94 Euros.

A noter également qu'après analyse des coûts de fonctionnement liés au mode de chauffage choisi initialement (remplacement des anciens convecteurs par l'installation de radiateurs électriques à inertie), les élus ont opté pour l'installation d'un chauffage par DRV 2 tubes ce qui représente un cout supplémentaire important par rapport à la proposition initiale.

Pour ces raisons, et afin d'atteindre les objectifs définis initialement, Madame la Maire propose aux élus de présenter une deuxième demande de financement intitulé Rénovation Energétique Salle de Sainte Colombe - Phase II - auprès des services de l'Etat. Le coût total de l'opération Phase I et Phase II est estimé à 188 233,94€ H.T.

**Le plan de Financement de la phase II serait le suivant :**

Coût total H.T. de l'opération phase 2	65 764,94€
Aides de l'Etat sollicitées 80%	52 611,95€
Restant à la charge de la collectivité 20% soit	13 152,99€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement
- **CHARGE** Madame la Maire de solliciter auprès de l'Etat la demande de subvention correspondante.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402234-20240328-24032809-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024

Publication : 29/03/2024

La Maire, Esther FARGUES



*Esther FARGUES*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme.  
Lalinde, le 29 mars 2024

La Maire,

Esther FARGUES



Le secrétaire de séance

Eric BORDAS

*Eric BORDAS*

<p><b>MAIRIE</b> DE <b>LALINDE</b> DORDOGNE Code Postal : 24150</p> 	<p>36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE</p> <p>Tel : 05 53 73 44 60</p> <p><a href="mailto:mairie@ville-lalinde.fr">mairie@ville-lalinde.fr</a></p> <p><a href="http://www.ville-lalinde.fr">http://www.ville-lalinde.fr</a></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b></p> <p><b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 23 Pour : 23</p>	<p>L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Esther FARGUES, Maire.</p> <p>Date de convocation : 21 mars 2024</p> <p>Secrétaire de Séance : Mr Eric BORDAS</p>	
<p><b>PRESENTS</b> : MM FARGUES – GERARD – RICAUD – MOREAU-HERAUD – LETIENT – MANCEL – BORDAS – DELMARES – MIRAILLES-RIU – BOULLET – DIOT – FLAMANT – CLARET J. – CALRET P. – VERGEZ – PELE – MAZE – BOURRIER</p> <p>Mr WLOCZYSIK, absent, avait donné pouvoir à Mr BOULLET Mr BERAUD, absent, avait donné pouvoir à Mme VERGEZ Mr ESPARTA, absent, avait donné pouvoir à Mr RICAUD Mr RIGOULET, absent, avait donné pouvoir à Mr PELE Mme CBIANCA, absente, avait donné pouvoir à Mr BOURRIER</p>		
<p>n° 24.03.28 - 10</p> <p><b>OBJET :</b></p> <p><b>Demande de subvention auprès de l'Etat – Rénovation énergétique Maison Geoffre - PHASE II</b></p>	<p><i>Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que trois bâtiments municipaux ont fait l'objet d'un audit énergétique par un bureau d'étude externe et par l'intermédiaire du SDE24. Ces divers audits ont été réalisés afin de palier à un manque d'entretien et à l'amélioration de l'efficacité énergétique de ce patrimoine communal. Ces audits ont permis ainsi d'obtenir des préconisations en matière de travaux d'isolation et de chauffage pour chaque bâtiments, ainsi que leur chiffrage.</i></p> <p>C'est ainsi que la <b>Maison Geoffre</b>, bâtiment historique, situé place du 08 mai au centre bourg de Lalinde, qui bénéficie à trois associations très dynamiques, dont deux mènent à bien de nombreuses activités et ateliers tout au long de l'année, pourrait faire l'objet d'une rénovation.</p> <p>Madame la Maire rappelle également aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 22.12.08 – 05 du 08 décembre 2022, le conseil municipal délibérait favorablement pour la demande de subvention au titre de la DETR pour la rénovation énergétique de la Maison Geoffre, cofinancement validé à hauteur de 30%. Cette demande de financement s'appuyait sur le dossier d'audit technique et financier réalisé par un bureau d'étude externe par l'intermédiaire du SDE24.</p> <p>Le 07 septembre 2023 le Conseil Municipal approuvait par délibération n°23.09.07 – 05, la signature du contrat de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet ARGETEC, pour la rénovation énergétique de deux bâtiments communaux, dont la Maison Geoffre.</p> <p>Les phases AvP-PRO réalisées et présentées par le Cabinet ARGETEC ont permis de relever de très nombreux oublis lors de l'audit énergétique de ce bâtiment, faisant ainsi passer un scénario de travaux estimé de 66 600,00€ H.T. à 151 179,00€ H.T. .</p>	

Cependant, les analyses menées avec le maître d'œuvre sélectionné par la commune pour la phase travaux ont permis d'identifier que l'étude initiale présentait d'importantes carences en ce qui concerne la phase travaux :

- Une isolation des murs par l'intérieur sera réalisée, et le bureau en charge de l'étude n'a pris en compte ni la complexité du bâtiment pour réaliser les travaux (angles, placards, pose et dépose des éléments intérieurs) (+11100 Euros), ni la surépaisseur des murs pour calculer l'adaptation du système électrique (+12000 Euros), ni les besoins de remplacer certaines portes intérieures ou de reprendre les faux plafonds, les faïences et les peintures suite aux travaux (+19000 Euros)
- Le bâtiment est situé en zone ABF, en plein cœur de la Bastide, et ce paramètre n'a pas été pris en compte pour le calcul des besoins en menuiserie, ce qui représente un surcout important. (+17500 Euros)

Enfin, après analyse des coûts de fonctionnement liés au mode de chauffage choisi initialement (remplacement des anciens convecteurs par des panneaux rayonnants), les élus ont opté pour l'installation d'un chauffage par DRV 2 tubes ce qui représente un coût supplémentaire par rapport à la proposition initiale (+38300 Euros). Les installations sanitaires ont aussi été optimisées (+2000 Euros).

Pour ces raisons, et dans le but d'atteindre les objectifs d'économie d'énergie définis initialement, les élus de la commune ont décidé de présenter une deuxième demande de financement permettant de réaliser les travaux pour le projet de rénovation de la maison Geoffre dans une deuxième phase.

Madame la Maire propose aux élus de présenter une **deuxième demande de financement auprès des services de l'Etat** permettant de réaliser les travaux pour le projet de rénovation de la Maison Geoffre dans une deuxième phase.

Le coût global de l'opération phase I et II se voit ainsi porter à 172 500€ H.T.

**Le plan de Financement phase II serait le suivant :**

Coût total H.T. de l'opération phase 2	99 900,00€
Aides de l'Etat sollicitées 80%	79 920,00€
Restant à la charge de la collectivité 20% soit	19 980,00€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement de la phase II,
- **CHARGE** Madame la Maire de solliciter auprès de l'Etat la subvention

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402234-20240328-24032810-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024  
Publication : 29/03/2024

La Maire, Esther FARGUES



Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an sus dit,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme.  
Lalinde, le 29 mars 2024

La Maire

Esther FARGUES



Le secrétaire de séance

Eric BORDAS

<p><b>MAIRIE</b> DE <b>LALINDE</b> DORDOGNE Code Postal : 24150</p> 	<p>36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE</p> <p>Tel : 05 53 73 44 60</p> <p>Mail : <a href="mailto:mairie@ville-lalinde.fr">mairie@ville-lalinde.fr</a></p> <p>Site internet : <a href="http://www.ville-lalinde.fr">http://www.ville-lalinde.fr</a></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b></p> <p><b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 23 Pour : 23</p>	<p>L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Esther FARGUES, Maire.</p> <p>Date de convocation : 21 mars 2024</p> <p>Secrétaire de Séance : Mr Eric BORDAS</p>	
<p><b>PRESENTS</b> : MM FARGUES – GERARD – RICAUD – MOREAU-HERAUD – LETIENT – MANCEL – BORDAS – DELMARES – MIRAILLES-RIU – BOULLET – DIOT – FLAMANT – CLARET J. – CALRET P. – VERGEZ – PELE – MAZE – BOURRIER</p> <p>Mr WLOCZYSIK, absent, avait donné pouvoir à Mr BOULLET Mr BERAUD, absent, avait donné pouvoir à Mme VERGEZ Mr ESPARTA, absent, avait donné pouvoir à Mr RICAUD Mr RIGOULET, absent, avait donné pouvoir à Mr PELE Mme CABIANCA, absente, avait donné pouvoir à Mr BOURRIER</p>		
<p>n° 24.03.28 - 11</p> <p><b>OBJET :</b></p> <p><b>Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle</b></p>	<p>Vu le code général de la fonction publique ; Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ; Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ; <b>Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 janvier 2024 ;</b> Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ; L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :</p> <p><b>LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION</b></p> <p>La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,</li> <li>• avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,</li> <li>• être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.</li> </ul> <p>La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.</p>	

### LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700€	800,00 €
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700,00 €
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600,00 €
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500,00 €
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400,00 €
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350,00 €
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300,00 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

### LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

### LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

### L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700€	280,00 €
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	245,00 €
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	210,00 €
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	175,00 €
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	Pas d'agent concerné
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	125,00 €
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	105,00 €

- **Demande à Madame la Maire de prévoir les crédits** correspondants au budget,
- charge Madame la Maire des formalités administratives,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402234-20240328-24032811-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024

Publication : 02/04/2024

La Maire, Esther FARGUES



*Esther FARGUES*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme.

Lalinde, le 29 mars

La Maire,

Esther FARGUES

Le secrétaire de séance

Eric BORDAS



*Eric BORDAS*

<p><b>Mairie</b> DE <b>LALINDE</b> DORDOGNE Code Postal : 24150</p> 	<p>36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE</p> <p>Tel : 05 53 73 44 60 Fax : 05 53 73 44 69</p> <p>Mail : <a href="mailto:mairie@ville-lalinde.fr">mairie@ville-lalinde.fr</a></p> <p>Site internet : <a href="http://www.ville-lalinde.fr">http://www.ville-lalinde.fr</a></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b></p> <p><b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p>
---	---	--

<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 23 Pour : 14 Contre : 1 Abstention : 8</p>	<p>L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Esther FARGUES, Maire.</p> <p>Date de convocation : 21 mars 2024</p> <p>Secrétaire de Séance : Mr Eric BORDAS</p>
--	---

**PRESENTS :** MM FARGUES – GERARD – RICAUD – MOREAU-HERAUD – LETIENT – MANCEL – BORDAS – DELMARES – MIRAILLES-RIU – BOULLET – DIOT – FLAMANT – CLARET J. – CALRET P. – VERGEZ – PELE – MAZE – BOURRIER

Mr WLOCZYSIK, absent, avait donné pouvoir à Mr BOULLET  
Mr BERAUD, absent, avait donné pouvoir à Mme VERGEZ  
Mr ESPARTA, absent, avait donné pouvoir à Mr RICAUD  
Mr RIGOULET, absent, avait donné pouvoir à Mr PELE  
Mme CABIANCA, absente, avait donné pouvoir à Mr BOURRIER

<p>n° 24.03.28 - 12</p> <p><b>OBJET :</b></p> <p><b>Motion de soutien aux agriculteurs et au monde rural</b></p>	<p>Notre France est une France rurale (90% du territoire, 22 millions d'habitants). La paysannerie, nos agriculteurs ont bâti, au fil des siècles, notre monde rural. Nous avons l'alimentation la plus durable et la plus environnementale du MONDE. Et pourtant, les agriculteurs qui nous nourrissent sont les seuls travailleurs à ne pas pouvoir se nourrir eux-mêmes.</p> <p>Après les bonnets rouges, les gilets jaunes, la COVID-19, les conflits dans le Monde, la réforme des retraites, les émeutes urbaines, notre Pays n'a pas besoin d'une nouvelle crise, même si celle-là est <b>LÉGITIME et COMPRÉHENSIBLE</b> ; Nous ne sommes pas des <b>RÉVOLUTIONNAIRES</b> mais nous sommes <b>RÉVOLTÉS</b>. <b>C'est pourquoi nous demandons instamment à Monsieur le Président de la République qu'il :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• mette fin aux Taxes sur le GNR</li> <li>• stoppe immédiatement les normes, les surtranspositions et les contrôles</li> <li>• permette la mise en place de retenues d'eau nécessaires à l'ensemble des cultures.</li> </ul> <p><b>ET, QU'ENFIN, IL OSE ET RECONNAISSE LA RURALITÉ !!</b></p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 1 voix contre, 8 abstentions et 14 voix pour, <b>soutient</b> la motion présentée par Madame la Maire.</p>
--	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402234-20240328-24032812-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024

Publication : 02/04/2024

La Maire, Esther FARGUES



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.

Lalinde, le 29 mars 2024

La Maire,



Esther FARGUES

La secrétaire de séance



Eric BORDAS